



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

L'Agence Parcs Canada
1869 rue Upper Water,
Pièce AH 201
Halifax (Nouvelle- Écosse)
B3J 1S9

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and
 INSÉRERress
 Raison sociale et adresse du
 fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

L'Agence Parcs Canada
1869 rue Upper Water,
Pièce AH 201
Halifax (Nouvelle- Écosse)
B3J 1S9

Title-Sujet Protection du littoral de Niagara, Lieu historique national du Fort-Mississauga		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P201-18-0215/A		Amendment No.:/N° de modification de l'invitation 003
Client Ref. No. - No. de réf du client. 1326		Date: 24 décembre 2018
GETS Reference No. - No de reference de SEAG PW-18-00855107		
Solicitation Closes:		
at - á 14h 00	on - le 15 janvier 2019	Time Zone - Fuseau horaire AST - HNA
F.O.B. - F.A.B.		
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
INSÉRERress Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :		
Jaime Creaser, Jaime.Creaser@canada.ca		
Telephone No. - No de téléphone (902) 426-7513		Fax No. - No de FAX: (902) 426-1775
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction:		
See Herein - Voir aux présentes		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)
À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Vendor/Firm Name - Nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
INSÉRERress - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Titale - Titre	
Telephone No. - N° de téléphone: _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur: _____	
Signature	Date

MODIFICATION 003

Cette modification vise à modifier la date de clôture et répondez aux questions pour la demande 5P201-18-0215/A :

1. DATE DE CLÔTURE DE L'APPEL D'OFFRES

La date de clôture de l'appel d'offres no 5P201-18-0215/A est repoussée du 08 janvier 2019 au 15 janvier 2019 à 14h 00, heure normale de l'Atlantique (HNA).

2. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. Quand est-ce que les travaux dans l'eau doivent être terminés?

R1. Il n'y a pas de date précise pour terminer les travaux dans l'eau.

La section 01 14 00 1.5 du devis décrit les périodes où les travaux dans l'eau ne sont pas permis.

- 1.5.1.1 5 mars 2019 au 15 juillet 2019
- 1.5.1.2 30 septembre 2019 au 15 novembre 2019
- 1.5.1.3 15 mars 2020 au 15 juillet 2020 (à noter que le contrat doit être complété au plus tard le 31 mars 2019)

La section 1.5.2 indique que le travail dans l'eau est défini comme étant toute activité sous le niveau de l'eau au cours de laquelle de l'équipement, de nouveaux matériaux ou des matériaux existants sont placés, déplacés ou agités.

Veillez vous référer à 'Appendix C - Schedule'.

Q2. Y a-t-il d'autres zones de stockage qui peuvent être utilisées.

R2. Le dessin C-002 indique les zones de stockage permises.

Q3. Sommes-nous en mesure d'accéder au site à partir de la région près du Fort.

R3. Non. Tel qu'indiqué à la section 01 14 00 – 'Work Restrictions' du devis, le seul accès aux travaux se fait par l'ouest du site.

Q4. Comment allons-nous procéder à un relevé pré-construction au milieu de l'hiver? L'accumulation de glace ou de neige ne permettra pas d'effectuer un relevé précis.

R4. Le déneigement et les relevés GPS sont considérés comme une exigence accessoire des travaux.

Q5. Est-il possible de faire livrer les soumissions localement plutôt qu'à Halifax?

R5. Non, les soumissions doivent être livrées à Halifax.

Q6. S'il vous plaît clarifier que le calendrier de construction est le même que la première phase des travaux.

R6. Le calendrier de construction est semblable à celui de la phase I. SVP vous référer à l'Appendix C – Schedule'.

Q7. La pierre de protection démontre que 2 couches irrégulières sont requises. S'il vous plaît clarifier car les dessins indiquent des couches irrégulières et le devis indique des couches régulières.

R7. La couche de pierre de protection (et filtrante) est composée de forme irrégulière (c-à-d. non cubique ni rectangulaire) de dimensions spécifiées. Ceci devrait résulter en une couche qui est le double du diamètre nominal de la pierre spécifiée. Les dessins sont schématiques et représentent une délimitation approximative.

Q8. À la page 8 de 15, s'il vous plaît préciser si l'entrepreneur doit conserver sa couverture pendant 6 ans.

R8. Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

Q9. Le devis indique que la réparation d'asphalte n'est que de 2 pouces. Est-ce qu'il s'agit d'une couche superficielle ou d'un remplacement? 2 pouces est convient pour un sentier mais pas à un terrain de stationnement.

R9. La surface du stationnement doit être recouverte d'une couche d'asphalte d'une épaisseur de 50mm. Tout endroit endommagé nécessitera la réparation des matériaux de base.

Q10. Une fois hors de l'eau, pouvons-nous travailler jusqu'au printemps?

R10. Veuillez-vous référer à R1F et à l'Appendix A – PCA Basic Impact Analysis' qui indique que la nidification des oiseaux peut interférer avec le travail. La période de nidification s'étend généralement de la fin mars à la fin août.

Q11. Quand sommes-nous autorisés à couper des arbres?

R11. Il est préférable de couper les arbres en période hivernale. Si ce n'est pas possible, les arbres peuvent être coupés à condition que les mesures de base d'atténuation du 'PCA Basic Impact Analysis' soient respectées Voir l'extrait ci-dessous.

Selon les périodes fixées par Environnement et Changements climatiques Canada pour les oiseaux migrateurs et les oiseaux nicheurs, aucun prélèvement d'arbres ou d'arbustes sur le littoral ne sera permis entre le 31 mars et le 25 août d'une année donnée (à moins qu'un biologiste sur place ne soit autorisé à les enlever) (CETC 2018). Les arbres qui pourraient tomber dans l'eau et nécessiter d'être enlever devront donc être coupés entre le 16 novembre et le 14 mars ou entre le 26 août et le 29 septembre.

N.B. La période du 31 mars au 25 août est une période de nidification générale pour NOTL. Il y a des exceptions énumérées sur le site Web des CETC pour les espèces qui pondent plus tôt ou volent plus tard, selon l'environnement et les conditions climatiques. Les oiseaux commencent à construire leur nid quelques jours à deux semaines avant la ponte, de sorte qu'il faudrait en tenir compte (CETC 2018). De plus, certaines espèces comme le hibou peuvent nicher dès janvier/février. Ces problèmes peuvent être atténués par la décision opportune à laquelle les travaux seront fait et la surveillance des activités fauniques sur le site.

Q12. Avons-nous besoin d'un arboriculteur pour couper les arbres?

R12. Non.

Q13. Dans quelle mesure pouvons-nous accéder à la partie supérieure du sommet de la pente pour faire le travail?

R13. Veuillez préciser le terme 'sommet'. En général, les travaux doivent suivre les plans d'excavation et de remblayage indiqués sur les plans en coupe transversale et ne doivent pas perturber ou endommager les installations du terrain de golf. Les dérogations relèveraient du jugement du représentant ministériel.

Q14. Combien de temps après la date de clôture de l'appel d'offres el contrat sera-t-il attribué?

R14. Le temps d'attribution du contrat peut varier. Dans la plupart des cas, le contrat est attribué entre 1 et 3 semaines après la date de clôture.

Q15. Quels arbres qui doivent être coupés et lesquels doivent être protégés.

R15. Les arbres à être enlevés sont déjà tombés et sont sur le situés où la berge est actuellement endommagées. Tout arbre à être protéger sera identifié par le représentant ministériel.

Q16. Quand est-ce que le relevé existant a été effectué?

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P201-18-0215/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer - l'acheteur
Jaime Creaser

Client Ref. No. - N° de réf. du client
1862

File Name - Nom du dossier
Protection du littoral de Niagara, Lieu historique national du Fort-Mississauga

R16. Les dates des levés topographiques et hydrographiques sont indiquées sur les dessins connexes.

Q17. Quelles sont les périodes de restriction en raison des poissons et des oiseaux?

R17. Veuillez-vous reporter à R1F, R11F et l'extrait ci-dessous du 'PCA Basic Impact Analysis'.

Le MRNF a confirmé des périodes de temps pour la protection du poisson et de l'habitat du poisson, qui seront respectées lors de la planification des activités et des travaux du projet (c.-à-d. aucun travail dans l'eau du 15 mars au 15 juillet et du 30 septembre au 15 novembre d'une année donnée).

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE MEURENT INCHANGÉES.
